

# ACCÈS AUX DROITS ET AUX SOINS

## Vous connaissez mal vos droits

- Vous avez des difficultés pour vous faire soigner et vous vous inquiétez sur les répercussions sur vos ressources, vos proches, votre quotidien...
- Vous n'arrivez pas à faire face à vos dépenses de santé (prothèses dentaires, appareils auditifs, lunettes, produits médicalement justifiés mais non remboursés...).

**L'Assistant Social peut vous accompagner et vous guider dans vos démarches.**

## Les transferts sanitaires

*Vous êtes malade et vous devez vous rendre en Métropole pour des soins qui ne peuvent être réalisés à la Réunion*

- Vous avez besoin d'un soutien psychologique pour vous aider à préparer votre départ,
- Vous souhaitez être aidé pour la recherche d'un hébergement proche de l'hôpital,
- Vous avez des difficultés pour assumer les frais occasionnés par votre départ.

**Le Service Social vous accompagne et reste le référent du malade et/ou de sa famille jusqu'au retour du malade dans le Département.**

Pour nous rencontrer, nous vous proposons selon votre situation :

- un entretien téléphonique,
- un rendez-vous,
- une visite à votre domicile si vous ne pouvez pas vous déplacer.



Pour en savoir plus, contactez :

- Le Service Social de la CGSS : **36 46**
- Le Service Action Sanitaire et Sociale de la CGSS : **36 46**
- Le CCAS proche de votre domicile

Retrouvez toutes les informations utiles sur : [www.cgss.re](http://www.cgss.re)

# L'ACTION SANITAIRE ET SOCIALE EN FAVEUR DES ASSURÉS DU RÉGIME GÉNÉRAL



RCS 314 635 483 00014 CGSS REUNION - Avril 2015 - Ne pas jeter sur la voie publique. Service Communication.

# MAINTIEN À DOMICILE DES ASSURÉS MALADES

Des offres et des services  
pour vous accompagner  
à chaque étape  
de votre parcours

## ■ AIDE AU RETOUR APRÈS HOSPITALISATION ET MAINTIEN À DOMICILE

Ces aides consistent :

- en la mise en place d'aides humaines, d'aides à la vie, d'aides techniques,
- à la prise en charge de produits non remboursables au titre des prestations légales et médicalement justifiées.

### Aide aux malades

- Vous êtes en maladie de longue durée,
- Vous êtes pris en charge au titre d'une hospitalisation à domicile, d'une équipe mobile de soins palliatifs ou d'un réseau spécialisé en soins palliatifs.

**Vous pouvez prétendre à une aide à domicile, à une prise en charge des accessoires et nutriments médicalement justifiés.**



### Aide aux personnes en situation de handicap

- Vous êtes titulaire d'une pension d'invalidité ou victime d'un accident de travail indemnisé.

**Vous pouvez prétendre à une aide à domicile, à des aides techniques (barre d'appui, rehausse WC....), et à une aide à l'adaptation de votre logement.**

### Aide aux malades relevant d'une ALD suite à une hospitalisation

- Vous êtes malade relevant d'une affection de longue durée (ALD), en perte d'autonomie transitoire suite à une hospitalisation,
- Vous êtes atteint de maladies graves,
- Vous êtes en situation d'isolement familial et/ou géographique.

**Vous pouvez prétendre à une aide à domicile, à une aide à la vie (portage de repas, service d'accompagnement, aide psychologique....), à une prise en charge des produits non remboursables au titre des prestations légales et médicalement justifiés.**

## ■ AIDE AUX MÈRES ET PÈRES DE FAMILLES MALADES

- Votre état de santé (suite maladie ou accident) ne vous permet plus d'assurer temporairement vos tâches quotidiennes,
- Vous avez au moins un enfant âgé de moins de 16 ans à votre charge.

**Une aide à domicile peut vous être accordée sous réserve de l'absence au foyer de toute personne susceptible d'apporter une aide effective.**



## ■ DISPOSITIF PRADO - ORTHOPÉDIE (Programme d'accompagnement de retour à domicile après hospitalisation)

Il s'agit de proposer aux patients hospitalisés en orthopédie, en fonction de leur état de santé et de leurs souhaits, les conditions optimales pour leur retour à domicile.

Après avis de l'équipe médicale de l'hôpital, un conseiller de l'Assurance Maladie rend visite au patient « éligible » pour lui proposer d'entrer dans le dispositif.

Avec son accord, le conseiller organisera un programme de consultation avec les professionnels de santé de ville (Médecins traitants, Infirmiers, Masseurs Kinésithérapeutes).

**Les assurés qui ont besoin d'un service d'aide au soutien de la vie quotidienne lors du retour à domicile peuvent bénéficier des aides de la CGSS (aide à domicile, portage de repas, ....).**